

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil douze et le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER- C.HUMBERT- O.GUICHERD- A.PALMER- B.BOURGEAY- A.CORNOUILLER- K. CROUZET - T.DAUDRE-VIGNIER - G.PERRAUD- R. PIGNARD – M. SUBLET-GARIN

Absents excusés :

C.LATHUILLERE (Pouvoir à R.PIGNARD) – F.PALMIGIANI (Pouvoir à C.HUMBERT) – H.BRUNET (Pouvoir à B.BOURGEAY) - L.CHAREYRE (Pouvoir à O.GUICHERD) – C. GARNIER (Pouvoir à G.PERRAUD) - F.VEROLLET

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 17

Date de la convocation : 8 mars 2012 - Secrétaire de séance : Alain CORNOUILLER

-
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.
 - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.
 - Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
Remboursement frais de formation aux agents bénévoles de la médiathèque

2012-01-01 Décisions municipales prises par le Maire

N°24/11 : MAPA Dalle et Isolation des services techniques

N°25/11 : Mission assistance juridique avec le Centre de gestion du Rhône – avenant 2012

N°26/11 : Acceptation don

N°1/12 : Tarifs classe découverte « Bourbon Lancy » mars 2012

N°2/12 : Contrat d'offre de service du dispositif brigades vertes/brigades rivières aux collectivités

N°3/12 : Contrat de suivi de maintenance Charvet Industries

N°4/12 : Convention de partenariat avec Ecole de Musique Vincent D'Indy

N°5/12 : Tarif 2012 raccordement assainissement

2012-01-02 Reprise voirie Lotissement Les Jardins d'Apollinaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 36 10 du 31 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la reprise de la voirie et autorisé Monsieur le Maire signer le compromis et l'acte de vente.

Suite au bornage réalisé par le géomètre missionné par la commune, il apparait que les parcelles ont été rassemblées conformément aux souhaits de la commune.

La voirie représente donc la parcelle B 689 pour une superficie de 2 511 m².

Monsieur le Maire indique que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique, frais notariés en sus, mais qu'il est nécessaire de reprendre la délibération pour viser la bonne parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide la reprise de voirie de l'Association Syndicale des Jardins d'Apollinaire au prix de l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif communal 2012

2012-01-03 CONVENTION DE FOURRIERE S.P.A. – ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir les animaux de la Commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de signer, pour l'année 2012, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.31 € par an et par habitant, soit pour 2394 habitants un montant de 742.14 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2011
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2012.

2012-01-04 Reprise voirie Logis Neuf

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande effectuée par l'association syndicale du Logis Neuf de procéder à la reprise des parcelles restant leur appartenir et constituant la voirie.

Cette reprise de voirie concerne les parcelles :

- Parcelles cadastrées section 0F situées en zone UI du PLU
- N° 694 : 200 m² , n° 711 : 269 m² et n°712 : 31 m²

Monsieur le Maire indique que cette acquisition aurait lieu à l'euro symbolique, frais notariés en sus.

Monsieur le Maire a demandé l'avis de France Domaines qui a répondu par courrier joint que son avis n'était pas nécessaire dans le cas d'espèce.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente avec l'association syndicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide la reprise des parcelles de l'Association Syndicale du Logis Neuf au prix de l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif communal 2012

2012-01-05 Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est déplacé le 1^{er} décembre dernier à Ternay pour assister à un Conseil Municipal extraordinaire élargi.

A cette occasion, une délibération a été prise et Monsieur le Maire propose de la reprendre en Conseil Municipal de Toussieu.

Après avoir ouï la lecture du texte par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- De rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône en termes, notamment, de santé et de sécurité
- De rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais » et les communes des deux Rives du Rhône, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, différents sites classés en Espaces Naturels Sensibles ou ZNIEFF) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'agglomération lyonnaise)
- De prendre acte de l'opposition des conseillers municipaux présents à un projet ignorant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône, et notamment de Toussieu
- De prendre acte de la volonté des conseillers municipaux présents, d'inscrire la zone des 4 chênes dans l'enveloppe verte à préserver, classement compatible avec la DTA de l'Agglomération Lyonnaise pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais, SDAGE de l'Est Lyonnais)
- De rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes
- De se prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, du Nord au Sud, impactant au minimum les populations présentes sur ce secteur et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, dans le cadre de l'hypothèse Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille / Valloire présentée par Réseau Ferré de France.

2012-01-06 DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux autorisations d'urbanisme délivrées pour plusieurs lotissements, les aménageurs ont proposé des noms de voies sur lesquels Monsieur le Maire aimerait recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Lotissement « L'Orée du village »

Au centre de la commune, le long de la RD 147, un lotissement de 21 lots a été créé, pour lequel un prolongement est prévu dans le cadre des Orientations d'Aménagement du PLU.

L'aménageur a proposé comme dénomination des voies, l'Allée de Cuffray, pour un rappel avec le lieudit du secteur.

Lotissement « Les Coteaux du Groubon »

A l'Ouest de la commune, le long de la RD 147, face aux voies nouvelles Rue de la Soie et Rue des Mûriers, un aménageur a créé un lotissement de 9 lots auquel un prolongement a été autorisé pour un lotissement de 14 lots dénommé les Jardins d'Audrey.

La voirie interne du lotissement devant se raccorder au final sur la RD 147 vers l'aménagement de sécurité en sortie de village, l'aménageur propose comme nom l'allée du Groubon.

Lotissement « Les Verchères »

Au centre de la commune, le long de la route de Saint Pierre, un lotissement de 24 lots a été créé.

L'aménageur a proposé pour tenir compte de l'histoire des lieux, de dénommer la voie, l'allée des Charmilles

Après étude et débats, la commission d'urbanisme a validé pour ce qui la concerne les présentes dénominations.

Lotissement « Les Jardins de Samuel »

Sur la parcelle B 4, entre la rue de la Champie et la Grande Rue, un lotissement de 12 lots a été autorisé par le PA 069 298 11 G 0009.

L'aménageur a proposé de dénommer la voie, l'allée des Saules.

Après étude et débats, la commission d'urbanisme a validé pour ce qui la concerne les présentes dénominations.

Le plan communal complété des présentes dénominations sera annexé à la présente délibération et transmis aux services compétents pour prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- approuve les dénominations nouvelles des voies internes des lotissements

Lotissement « L'orée du Village » : Allée de Cuffray

Lotissement « Les Coteaux du Groubon » : Allée du Groubon

Lotissement « Les Verchères » : Allée des Charmilles

Lotissement « Les Jardins de Samuel » : Allée des Saules

2012-01-07 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : extension du périmètre de la CCEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et la délibération du Conseil Municipal de Toussieu 2011-03-05 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté pour le département du Rhône le 19 décembre 2011.

Monsieur le Préfet du Rhône a donc pris un arrêté pour proposer la modification du périmètre de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Conformément à la loi, cet arrêté doit être présenté au Conseil Municipal des communes concernées, dont Toussieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral n°1378 du 24 février 2012 visant à l'adhésion de Toussieu et Saint pierre de Chandieu à la CCEL
- autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'intégration de la commune de Toussieu dans la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

2012-01-08 Cession parcelles Bois Chevrier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal 2011-02-03 en date du 31 mars 2011 par laquelle il a été décidé l'acquisition des parcelles ZA 1 et 2 à Mr Henri VERDAT.

La commune est devenue propriétaire des parcelles le 30 janvier 2012.

Un accord a été trouvé avec la société SERIMETAL pour la cession du terrain au prix de 25 € HT le m².

La société SERIMETAL a fait réaliser par le cabinet SIAF Ingenierie une étude pour le dévoiement du fossé drainant longeant la parcelle ZA 1.

La société a été prévenue de l'existence en limite Sud d'un chemin de servitude pour les propriétaires des bois riverains.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation pour confirmer la surface cédée.

Le service des Domaines a été consulté et n'a émis aucune observation sur le prix dans son avis n°11-298 V 0632.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la cession à la société SERIMETAL ou toute société s'y substituant des parcelles ZA 1 et 2 ainsi qu'un reliquat de la parcelle ZA 52 au prix de 25 € HT le m².
- autorise Mr le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, Notaire à Saint Laurent de Mure
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2012 au chapitre 024 – produits de cessions.

2012-01-09 CONVENTION D'OBJECTIFS et DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE RHONE SUD-EST

La Mission Locale Rhône Sud-Est, ayant son siège social à SAINT FONTS, intervient sur les cantons de SAINT FONTS, SAINT PRIEST et ST SYMPHORIEN D'OZON.

Elle a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale à leur service notamment les accueillir, informer, orienter et les accompagner pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle. La commune de TOUSSIEU est rattachée à l'antenne locale de Mions située au CATEM 57 rue des Brosses à MIONS.

Une convention doit être signée pour une durée de un an à compter de sa signature. Quatre mois avant son échéance les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La mission locale Rhône Sud-Est présente annuellement à la commune une demande de subvention.

La commune fixe annuellement le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle lui alloue.

Pour 2012, le montant sollicité est de 4590€

Afin de répondre à un besoin communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer cette convention en demandant qu'un bilan annuel soit transmis à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Mission Locale Rhône Sud-Est pour une durée de un an, à compter de sa signature
- demande qu'un bilan annuel soit transmis à la commune.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2012

2012-01-10 CONVENTION AVEC LA COMMUNE de ST PIERRE DE CHANDIEU – participation entretien Rond Point Cheval Blanc pour l'année 2011

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU participe financièrement chaque année, à hauteur de 50 %, à l'entretien et au fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.

Pour l'année 2011, le coût de l'entretien s'élevant à 4 197,96 € TTC, le montant de la participation dû par la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU est de 2 098,98€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2011 avec la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU pour l'entretien et le fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.
- dit que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal 2012.

2012-01-11 CONVENTION 2012 AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconduire, pour l'année 2012, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Monsieur le Maire rappelle les actions programmées par cette association :

- Aide à domicile,
- Soins à domicile,
- Portage des repas à domicile,
- Soins esthétiques à domicile,
- Evaluation à domicile,

- Jardinage et petit bricolage,
- Transport accompagné.

Le montant de la subvention annuelle pour 2012 est fixé à 1 515 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU en 2011)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la présente convention (annexée à la présente délibération).

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2011 n° 2011-02-06, fixant le montant de la subvention annuelle pour 2011 à 1 622 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU en 2010).

Le mandatement de cette subvention n'ayant pas été effectué sur l'année 2011, il convient de prévoir le versement sur le budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.I.S.P.A., telle que définie ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2012 d'un montant de 1 515 €
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2011 d'un montant de 1 622 €
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2012.

2012-01-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - EAU

(Monsieur le Maire se retire de la séance)

Avant l'approbation du compte administratif 2011 EAU, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jacques Walter, premier adjoint, comme Président de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 et l'approuve à l'UNANIMITE.

2012-01-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 et l'approuve à l'UNANIMITE.

2012-01-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif Commune de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 et l'approuve à l'UNANIMITE.

2012-01-15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011- EAU DRESSE PAR MADAME CHANAL

(Monsieur le Maire réintègre la séance)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Eau, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012-01-16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011- ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012-01-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011- COMMUNE DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012-01-18 BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2011 du Budget Eau.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2011 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2011 est de 47 197.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = 47 197.57 €

2012-01-19 VOTE DU BUDGET EAU 2012

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2012.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 61 146.11 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 62 197.57 €uros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- accepte les sommes proposées aux sections d'investissement soit 61 146.11 €uros et exploitation soit 62 197.57 €uros pour le budget primitif 2012

2012-01-20 BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2011 du Budget Assainissement

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2011 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2011 est de 722 034.63€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Réserve 1068 = 3 722.79 €

Report en exploitation R002 = 718 311.84 €

2012-01-21 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2012.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 1 082 354.50 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 795 689.45 €uros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- accepte les sommes proposées aux sections d'investissement soit 1 082 354.50 €uros et exploitation soit 795 689.45 €uros pour le budget primitif 2012

2012-01-22 BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2011 du Budget de la Commune

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2011 est de 769 068.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Réserve 1068 = 620 850.32 €

Report en fonctionnement R002 = 148 218.59 €

2012-01-23 TAUX DES TAXES 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des 4 taxes directes locales pour 2011, fixé par délibération du 31 mars 2011.

TAXE HABITATION : 14.13 %

TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %

CONTRIBUTION FONCIERE ECONOMIQUE : 20.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- fixe ainsi les taux des 4 taxes directes locales :

TAXE HABITATION : 14.13 %

TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %

CONTRIBUTION FONCIERE ECONOMIQUE : 20.40 %

2012-01-24 VOTE DU BUDGET COMMUNE 2012

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2012.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 2 424 542.29 €uros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 614 218.57 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- accepte les sommes proposées aux sections d'investissement soit 2 424 542.29 €uros et fonctionnement soit 2 614 218.57 €uros pour le budget primitif 2012

2012-01-25 TAUX TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES-2012

Monsieur le Maire Expose que par délibération du 24 Septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2008 sur tout le territoire communal et que le taux en serait fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Considérant que le montant de la taxe inscrit en recettes au budget primitif 2012 est de 184 400 €.
Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux sont de 4 242 976 €
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un taux de : 4,346 arrondi à 4,35 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- vote un taux de : 4,346 arrondi à 4,35 %.

2012-01-26 Remboursement des frais de formation aux agents bénévoles de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal

- que la Médiathèque est gérée et animée par un adjoint du patrimoine titulaire et par une équipe de bénévoles
- que les agents bénévoles de la Médiathèque ont droit à toute protection publique de la commune contre les risques encourus au cours de leur activité bénévole,
- qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de ce service public,
- qu'ils offrent leur engagement sans contrepartie de rémunération,

Considérant :

- que la formation professionnelle est un droit des bénévoles qui ont à parfaire leur formation initiale par une formation continue,
- que ces personnes ont le caractère de collaborateurs bénévoles d'un service public municipal
- qu'ils sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais engagés par les agents bénévoles pour le compte de la commune.

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la prise en charge des frais de formation engagés par les bénévoles comme suit :

Frais d'utilisation de véhicule personnel : remboursement kilométrique selon le barème en vigueur,

Frais de repas : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs,

Frais d'hébergement : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs,

Frais de péage : remboursement sur présentation de justificatifs de la dépense,

Frais de parking : remboursement sur présentation de justificatifs de la dépense,

Frais de stage : prise en charge directe par la commune de préférence ou en cas d'impossibilité, remboursement au bénévole des frais engagés sur présentation des justificatifs de la dépense.

- autorise Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune à émettre et signer les mandats devant servir aux remboursements mentionnés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Affiché le 19 mars 2012